



**Décision n° CODEP-CLG-2026-020594 du président de l'Autorité
de sûreté nucléaire et de radioprotection du 31 mars 2026 modifiant
la décision CODEP-CLG-2026-012381 du président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et de radioprotection du 2 mars 2026 portant délégation
de signature aux membres du personnel**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L592-13 ;

Vu le décret du 4 novembre 2024 portant nomination du président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° 2026-DC-031 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 3 février 2026 portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la décision CODEP-CLG-2026-012381 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 mars 2026 portant délégation de signature aux membres du personnel,

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 8 de la décision du 2 mars 2026 susvisée, les mots : « Jean BATTISTON » sont remplacés par les mots : « Thibault SARDENT ».

Article 2

Au premier alinéa de l'article 17 de la décision du 2 mars 2026 susvisée, les mots : « Cédric MESSIER, directeur de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle », sont remplacés par les mots : « Bastien DION, directeur adjoint de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle assurant l'intérim des fonctions de directeur de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle » ;

Le deuxième alinéa de l'article 17 de la décision du 2 mars 2026 susvisée est supprimé.

Article 3

Au troisième alinéa de l'article 30 de la décision du 2 mars 2026 susvisée, les mots : « M. Louis-Vincent BOUTHIER, chef de la division de Paris » sont remplacés par les mots : « Mme Dominique BOINA, cheffe du pôle « B » de la division de Paris assurant par intérim les fonctions de chef de la division de Paris » ;

Le cinquième alinéa de l'article 30 de la décision du 2 mars 2026 susvisée est supprimé.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 31 mars 2026.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection,

Pierre-Marie ABADIE